



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de renouvellement réseau BT rue P. Lescot

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETONS

**Article 1** : Du 19/05/21 au 16/07/21 inclus, la circulation des véhicules sera interdite, route barrée de 8 h à 17 h, route barrée selon avancement du chantier en 3 phases

Phase 1 : accès à la cité de la Renaissance via la rue P. Hencke

Phase 2 : accès à la cité de la Renaissance via rue P. Hencke et P. Lescot

Phase 3 : accès à la cité de la Renaissance via P. Lescot

**Article 2** : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 3** : Les panneaux de déviation seront mis en place par les ETS DUEZ chargée des travaux, un contrôle de mise en sécurité sera effectué les week-end et jours fériés.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Président du SIAVED de Douchy
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Directeur de la société DUEZ et Cie de Neuville St Remy

Fait à LOURCHES,

20 MAI 2021

Le Maire,



phase 2

phase 1

phase 3



D81

D81

D81

Salon Francesca  
Fermé temporairement

